

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 12 JUNI 2019**

~~~~~

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **5 juin 2019**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Diane **DE BARROS**, Chantal **LE GARREC** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Frédéric **FRANÇOIS**, Pascal **TRINH-VAN**.

Absente excusée : Madame Marinette **DE BARROS** (*pouvoir donné Mme Karine **DUPRAZ***).

Absents non excusés : Mesdames Céline **ANGOT**, Sandra **PIERRE** et Monsieur Hervé **LORIOUX**.

Avant d'entamer l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** et Madame Emilie **ANTOINE** à faire une présentation de l'état d'avancement du PLUiH.

Ce document va règlementer l'aménagement du territoire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Il va remplacer 15 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), 3 Plans d'Occupation du Sol (POS) et 2 Règlements Nationaux d'Urbanisme (RNU). Une demande de dérogation a été déposée afin de ne pas rendre caduques les POS en fin d'année. Si ce n'est pas accepté, ces communes retourneront en RNU pour l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme avec avis du Préfet. La phase 3, qui règlemente le zonage, arrive à son terme. 4 zones ont été créées :

- **U** : urbanisée constructible,
- **AU** : d'extension et/ou densification urbaine,
- **A** : agricole,
- **N** : naturelle.

Pour la suite à donner, voici l'échéancier fixé :

- en juillet 2019, des échanges avec les élus municipaux sont prévus,
- en septembre 2019, une réunion avec les Personnes Publiques Associées (territoires voisins, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Chambre d'Agriculture...) sera fixée et des réunions publiques seront organisées,
- en octobre 2019, le PLUiH sera arrêté,
- de novembre 2019 à janvier 2020, les Conseils Municipaux devront délibérer et donner leurs avis ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA),
- durant le premier trimestre 2020, passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- après mars 2020, enquête publique,
- début du 2^e semestre 2020, approbation du PLUiH.

Après cet exposé et le départ de Monsieur **SERVANT** et Madame **ANTOINE**, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

.../...

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **29 mars 2019**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Un nouveau point est ajouté à l'ordre du jour :

- Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (T.L.P.E.).

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nombre de sièges et répartitions des Conseillers communautaires au sein de la CdC Aunis Atlantique en vue du renouvellement général des Conseillers Municipaux de mars 2020,
- Ressources humaines : création de poste,
- Proposition de vente d'une parcelle communale,
- Achat tracteur/tondeuse polyvalent,
- Avenants salle des associations / local commercial,
- Principes d'utilisation de la nouvelle salle rénovée,
- Modification du tableau des commissions et délégations extérieures,
- Subventions communales,
- Travaux,
- Enseigne salon de coiffure,
- Rétrocession square des Rossignols,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

Nombre de sièges et répartition des Conseillers Communautaires au sein de la CdC Aunis Atlantique en vue du renouvellement général des Conseillers Municipaux de mars 2020 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier préfectoral afin de réétudier la recomposition des Conseillers Communautaires **avant le 31 août 2019** en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020.

Délibération
n° 2019/18

En d'autres termes, si elles le souhaitent, les communes peuvent répartir, par un accord local, les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI. A défaut, la composition de droit commun sera appliquée.

Lors de la réunion des Maires en date du **lundi 20 mai 2019**, la majorité des présents s'est prononcée favorablement à l'accord local à 41 sièges.

Selon l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord n'est valide que si la majorité qualifiée des communes vote pour cette hypothèse.

.../...

.../...

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil Municipal **(14 votants + 1 pouvoir – 15 pour)** décide à l'unanimité de choisir la répartition de droit commun à **34 sièges**.

Ressources humaines : création de poste : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper le départ en retraite de l'attachée principale occupant les fonctions de Directrice Générale des Services, il convient de créer un poste d'attaché (catégorie A) à temps complet afin d'assurer ces fonctions.

Délibération
n° 2019/19

Le recrutement débutera en automne afin de faciliter la passation de poste. Cet emploi demande, entre autres, des aptitudes managériales, rédactionnelles, de la rigueur et une grande disponibilité.

Le Conseil Municipal **(14 votants + 1 pouvoir – 15 pour)** accepte la création de ce poste au **15 octobre 2019** et charge Monsieur le Maire des démarches administratives s'y rapportant.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*non pourvus*),
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 3 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e,
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*dont 2 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e.

Proposition de vente d'une parcelle communale : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pascal **GOBIN** propose d'acheter une parcelle communale située devant son habitation, face au Monument aux Morts.

Délibération
n° 2019/20

Une discussion s'établit. Suite à celle-ci, le Conseil Municipal **(14 votants + 1 pouvoir – 5 abstentions - 10 pour)** décide de vendre cette parcelle, d'une contenance d'environ 60 m², à Monsieur Pascal **GOBIN**.

.../...

.../...

Après divers échanges, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) fixe le prix de vente à **45 €/m²** et charge Monsieur le Maire de contacter le Notaire afin de finaliser ce dossier et de signer toutes les pièces y afférant.

Achat tracteur/tondeuse polyvalent : Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les 2 tracteurs **KUBOTA** sont en fin de vie et qu'il va falloir les remplacer.

Délibération
n° 2019/21

2 devis sont présentés :

- **CHEVALERIAS** **19 200,00 € H.T.** ou **23 040,00 € T.T.C.**
avec une reprise des 2 anciens tracteurs **4 200,00 € T.T.C.**
- **ESPACE TARDY** **21 704,55 € H.T.** ou **26 114,22 € T.T.C.**
avec une reprise des 2 anciens tracteurs **4 740,00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire précise que l'entreprise **CHEVALERIAS** propose un échancier de paiement de **5 760 €/an sur 4 ans**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) décide de retenir la proposition de **CHEVALERIAS** pour un montant de **19 200,00 € H.T.** ou **23 040,00 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modalités de paiement.

Avenants salle des associations / local commercial : Dans le cadre des travaux de la restructuration de la salle des associations et la création d'un salon de coiffure, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une revalorisation des honoraires du cabinet **SPIRALE 17** et les avenants de 2 entreprises :

Délibération
n° 2019/22

- honoraires : **SPIRALE 17**
(Architecte)

Compte-tenu des divers aléas inhérents à ce chantier (présence d'amiante, problèmes de fondation de structure), le cabinet **SPIRALE 17** propose un devis concernant l'augmentation du forfait de rémunération par élément de mission.

La mission évaluée à **25 200,00 € H.T.** passerait à **38 328,64 € H.T.**

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 13 contre – 2 abstentions**) décide de ne pas accepter la demande de revalorisation des honoraires de **SPIRALE 17**.

- avenant n° 2 : **ENAULT**
(lot 2 – Charpente et ossature bois, couverture, étanchéité)

Cet avenant concerne une plus-value due à des travaux de finition réalisés en ossature bois pour un montant de **2 735,00 € H.T.** ou **3 282,00 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **26 069,95 € H.T.** ou **31 283,94 € T.T.C.** et après avenant n° 1 passe à **28 669,45 € H.T.** ou **34 403,34 € T.T.C.** et passe après avenant n° 2 à **31 404,45 € H.T.** ou **37 685,34 € T.T.C.**

.../...

.../...

- avenant n° 1 : **SOLINOME**
(lot 7 – Carrelage, faïence)

Cet avenant concerne une plus-value due au choix du carrelage d'un montant plus élevé que celui prévu initialement au marché, soit d'un montant de **672,00 € H.T.** ou **806,40 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **8 090,60 € H.T.** ou **9 708,72 € T.T.C.** passe après avenant n° 1 à **8 762,60 € H.T.** ou **10 515,12 € T.T.C.**

- avenant n° 2 : **SOLINOME**
(lot 7 – Carrelage, faïence)

Cet avenant concerne une plus-value due à la pose de carrelage dans la douche du salon de coiffure pour un montant de **646,00 € H.T.** ou **775,20 € T.T.C.**

En conséquence, le montant initial du marché qui était de **8 090,60 € H.T.** ou **9 708,72 € T.T.C.** et après avenant n° 1 passe à **8 762,60 € H.T.** ou **10 515,12 € T.T.C.** et passe après avenant n° 2 à **9 408,60 € H.T.** ou **11 290,32 € T.T.C.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte les avenants des entreprises **ENAUT** et **SOLINOME** et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Principes d'utilisation de la nouvelle salle rénovée : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les conditions d'utilisation de l'ancienne salle des fêtes qui vient d'être rénovée, située au centre bourg.

Délibération
n° 2019/23

Le sujet a déjà été traité lors de la réunion de la Commission Gestion des salles en date **du 15 avril 2019.**

Cette salle sera utilisée en majorité par les associations pour leurs activités. Compte tenu de son emplacement en plein centre bourg, une solution pour limiter le bruit le soir serait de ne pas louer cette salle après 20 h. Un système de coupure électrique est à l'étude.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 13 pour – 1 contre - 1 abstention**) décide d'accepter la location de la salle et de l'équiper d'un système de restriction électrique qui coupera l'électricité à 20 h.

Les montants de location proposés sont les suivants :

- 300 € pour les andillais(es),
- 400 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le chauffage est inclus dans les tarifs car la salle est équipée d'une climatisation réversible.

La mise à disposition de la salle inclut le matériel (chaises). Pour toute demande de matériel supplémentaire, le tarif de location sera appliqué.

Après débat, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 13 pour – 2 contre**) décide d'accepter ces tarifs de location.

.../...

.../...

Concernant les cautions, les propositions sont les suivantes :

- 200 € pour la caution de nettoyage de la salle,
- 100 € pour la caution de tri sélectif,
- 200 € pour la caution de nettoyage du bar.

Des arrhes de 30 % seront demandés lors de la signature de la fiche de réservation, remboursables si désistement maximum 1 mois avant l'événement.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 14 pour –1 contre**) décide d'accepter ces montants de caution.

Ensuite, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un nom à cette salle, anciennement appelée : salle des fêtes.

Le nom de : « salle des associations » semble correspondre à l'utilisation qui va être faite de cette salle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte de retenir cette nouvelle dénomination : « **salle des associations** ».

Modification du tableau des commissions et délégations extérieures : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Alain **BELLOUARD**, il est nécessaire de le supprimer des commissions communales et de le remplacer pour des délégations extérieures :

Délibération
n° 2019/24

- **SIEAGH du Curé** :

Monsieur Maurice **DEBÈGUE** est nommé en tant que délégué titulaire du **SIEAGH du Curé** avec Monsieur Christophe **BOUCARD**.

Les délégués sont donc les suivants :

- Délégués titulaires : M. Maurice **DEBÈGUE**
M. Christophe **BOUCARD**
- Délégués suppléants : M. Gérard **DANIEL**
M. Frédéric **FRANÇOIS**

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) désigne Monsieur Maurice **DEBÈGUE** pour intégrer la liste des membres du **SIEAGH du Curé**.

- **Conseil d'Administration CCAS** :

Monsieur Pascal **TRINH-VAN** est nommé en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La liste des représentants élus du C.C.A.S. est désormais la suivante :

- Mme Elodie **CAILLAUD**,
- Mme Chantal **LE GARREC**,
- M. Gérard **FAVRE**,
- Mme Diane **DE BARROS**,
- M. Maurice **DEBÈGUE**,
- M. Pascal **TRINH-VAN**.

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte cette nomination.

Subventions communales : Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions au Conseil Municipal :

Délibération
n° 2019/25

- Chambre de Métiers de la Charente-Maritime :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime sollicitant une participation financière de **42 € par élève** pour l'accueil de 23 jeunes apprentis d'**ANDILLY**.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte de verser cette subvention afin de contribuer au développement de l'apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

- CFA de Vendée :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du **CFA de SÈVREMONT** concernant un jeune apprenti domicilié à **ANDILLY** scolarisé dans cet établissement pour un montant de **36 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte de verser cette subvention.

- L'Accord Parfait :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette année, 28 élèves sont inscrits à l'école de musique.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) décide donc d'attribuer une subvention de **280,00 €** à « **L'Accord parfait** ».

- Association D'Ici et d'ailleurs :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association **D'Ici et d'ailleurs** pour permettre à des jeunes d'organiser un projet humanitaire.

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient en savoir un peu plus sur le but et les intérêts que peuvent apporter cette association aux citoyens.

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) décide de surseoir à cette demande de subvention et de proposer aux représentants de cette association de venir faire une présentation de leurs actions.

.../...

.../...

- Association Palets et Pétanque d'ANDILLY :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière émanant de l'association « **Amicale de la Pétanque et du Palet d'ANDILLY** » concernant la remise en état des terrains de pétanque.

Les frais engagés par l'association s'élèvent à **350,00 €** environ.

Pour compenser cette dépense, le Conseil Municipal accepte **(14 votants + 1 pouvoir – 15 pour)** d'allouer une subvention de **330,00 €** à l'**A.P.P.A.**

Travaux : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant des travaux à réaliser dans les bâtiments communaux.

Délibération
n° 2019/26

- changement d'une menuiserie extérieure école élémentaire d'ANDILLY :

2 devis sont présentés :

- | | |
|--|--|
| * MENUISERIE ROBIN | 803,98 € H.T. ou 964,78 € T.T.C. |
| <i>menuiserie en PVC, fixe</i> | |
| * ARTALU | 1 386,44 € H.T. ou 1 663,73 € T.T.C. |
| <i>menuiserie en aluminium, ouvrante</i> | |

Le Conseil Municipal fait remarquer que les 2 menuiseries proposées ne répondent pas aux mêmes critères.

A l'unanimité et après discussion, le Conseil Municipal **(14 votants + 1 pouvoir – 15 pour)** retient le devis de l'entreprise **ARTALU** d'un montant de **1 386,44 € H.T.**

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du **Conseil Départemental.**

- changement de la porte d'entrée école maternelle d'ANDILLY :

3 devis sont présentés :

- | | |
|---------------------------|--|
| * MENUISERIE ROBIN | 6 606,05 € H.T. ou 7 927,26 € T.T.C. |
| * ARTALU | 5 095,47 € H.T. ou 6 114,56 € T.T.C. |
| * Jean-Noël ROBIN | 6 527,07 € H.T. ou 7 832,48 € T.T.C. |

Après discussion, le Conseil Municipal **(14 votants + 1 pouvoir – 15 pour)** décide de retenir le devis de l'entreprise **ARTALU** d'un montant de **5 095,47 € H.T.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental.**

- pose d'un revêtement plastique Accueil Collectif des Mineurs :

1 devis est présenté :

- | | |
|--------------------------|--|
| * Cédric BARITEAU | 4 440,62 € H.T. ou 5 328,74 € T.T.C. |
|--------------------------|--|

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir cette proposition pour un montant de **4 440,62 € H.T.**

.../...

.../...

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du **Conseil Départemental**.

- pose de poteaux de basket/foot écoles primaire et élémentaire d'ANDILLY :

2 devis sont présentés :

* CASAL SPORT	2 724,99 € H.T. ou 3 269,99 € T.T.C.
* PCV Collectivités	3 210,00 € H.T. ou 3 852,00 € T.T.C.

Les 2 déjà en place à l'école élémentaire d'ANDILLY sont en mauvais état et un 2^e sera installé à l'école primaire de « Sérigny ».

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) retient le devis de l'entreprise **CASAL SPORT** d'un montant de **2 724,99 € H.T.**

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du **Conseil Départemental**.

- achat de buts de foot nouveau terrain d'entraînement :

2 devis sont présentés :

* CASAL SPORT	1 184,32 € H.T. ou 1 452,18 € T.T.C.
* ADEQUAT	1 462,44 € H.T. ou 1 754,93 € T.T.C.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) retient le devis de l'entreprise **CASAL SPORT** d'un montant de **1 184,32 € H.T.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

Enseigne salon de coiffure : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une enseigne à la salle des associations et au local commercial dans le même style que celles déjà installées sur la commune.

Délibération
n° 2019/27

2 devis sont présentés :

* DUFU PUBLICITÉ	1 317,20 € H.T. ou 1 580,64 € T.T.C.
<i>include enseigne salon de coiffure</i>	<i>813,96 € H.T. ou 976,75 € T.T.C.</i>
* ATELIER VIAUD	2 145,00 € H.T. ou 2 574,00 € T.T.C.
<i>include enseigne salon de coiffure</i>	<i>1 120,00 € H.T. ou 1 037,96 € T.T.C.</i>

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) retient le devis de l'entreprise **DUFU PUBLICITÉ** d'un montant de **1 317,20 € H.T.**, étant entendu que la part concernant le salon de coiffure sera refacturée à la coiffeuse.

Rétrocession square des Rossignols : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rétrocession de voirie du **square des Rossignols** n'a jamais été effectuée et cela pose problème pour l'entretien de la voirie et quand il y a des dysfonctionnements de candélabres.

Délibération
n° 2019/28

Jusqu'à ce jour, l'entretien de la voirie a toujours été réalisé par les agents communaux.

.../...

.../...

La S.N.C. Belle Aire, créatrice de ce lotissement, n'existant plus, tous les propriétaires ont donné leur accord écrit en faveur de cette rétrocession.

La parcelle concernant la voirie est cadastrée **section ZK n° 116** et d'une contenance de **3 359 m²**.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) approuve la rétrocession de la voirie du **square des Rossignols** et charge Monsieur le Maire de contacter le Notaire afin de finaliser ce dossier et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (T.L.P.E.) : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du **23 juin 2016** est à corriger car elle possède 2 phrases contradictoires.

Délibération
n° 2019/29

La phrase à supprimer se situe dans le point stipulant les dispositifs ou supports exonérés de droit : « les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ».

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte que cette délibération soit corrigée afin d'être appliquée correctement.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report de l'inauguration de la salle des associations du fait des retards dans les travaux. Cette inauguration aura lieu **le samedi 31 août 2019**.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concert « **The Buzz** » aura lieu **samedi 15 juin 2019**, à 20 h 30, à la salle des associations.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal l'arrivée d'un agent supplémentaire au service comptabilité, à mi-temps de 9 h à 12 h 30, **à partir du lundi 17 juin 2019**. Cette personne a suivi la formation de secrétaire de mairie auprès du Centre de gestion. Son contrat est établi jusqu'à la fin du mois de juillet.
- Madame Karine **DUPRAZ** informe le Conseil Municipal que des réunions vont bientôt être fixées avec **VALOREM** et « **A nous l'énergie** » afin de prendre des décisions sur la signature d'un contrat entre les différents partenaires du projet éolien. Il va bientôt falloir définir le projet de financement et chiffrer la répartition de la société citoyenne.
- Madame Karine **DUPRAZ** signale au Conseil Municipal qu'une expérimentation va être menée concernant le Club des jeunes : il sera ouvert la première quinzaine de juillet et la dernière semaine d'août.
Elle demande aux membres du Conseil Municipal de venir encourager les participants à la course de caisses à savon qui aura lieu **dimanche 16 juin 2019**, à « **Sérigny** ».
- Madame Elodie **CAILLAUD** invite les membres du Conseil Municipal à participer au goûter partagé organisé par le Centre de loisirs **le mercredi 26 juin 2019** afin de présenter leurs travaux.
- Madame Karine **DUPRAZ** précise au Conseil Municipal qu'une enquête a été lancée concernant le Centre de loisirs : activités, goûter, intervenants et le transport des enfants de « **Sérigny** » dans les locaux d'**ANDILLY**.

.../...

.../...

- Monsieur Sylvain **FAGOT** rappelle aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire au concert qui aura lieu **le jeudi 13 juin 2019** à 19 h 30 à l'école élémentaire d'**ANDILLY**, auquel participera l'artiste **HILDEBRANDT**.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gérard **DANIEL** demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont intéressés par une nouvelle visite du centre de tri **ALTRIANE** qui aura lieu **le vendredi 13 septembre 2019**, au matin. En cas de réponse positive, chacun devra lui faire parvenir sa demande d'inscription.
- Madame Chantal **LE GARREC** demande où en est la campagne de marquage au sol. Monsieur Stéphane **BEILVERT** répond que la météo n'a pas été favorable à ce type de travaux ces derniers temps et que les services techniques avaient été occupés par diverses manifestations communales à préparer. La poursuite de ces travaux de peinture devait être réalisée courant juin, en espérant que les conditions météorologiques soient plus propices.
- Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** demande à Monsieur Stéphane **BEILVERT** s'il a effectué la demande de devis pour les travaux sur la route béton. Monsieur Stéphane **BEILVERT** lui répond favorablement mais qu'il ne l'a toujours pas reçu.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** précise au Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet auront lieu **le samedi 13 juillet 2019**. Le devis pour une paëlla est en attente de réception. Les attractions habituelles seront proposées le samedi après-midi.

12 délibérations ont été prises *(du n° 2019/18 au n° 2019/29)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	<i>Absent non excusé</i>
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	